



Objet: Traitement d'acupuncture

Le RCAM rembourse les frais d'un traitement d'**acupuncture** sous certaines conditions : le traitement doit être médicalement justifié, raison pour laquelle une prescription médicale détaillée doit être jointe à votre demande de remboursement. Le traitement doit démarrer au plus tard 6 mois après la date de prescription.

La prescription médicale doit mentionner :

- le nom et les références officielles du prescripteur
- le nom complet du patient
- la date d'émission
- le type de traitement concerné (acupuncture)
- la motivation médicale (contexte pathologique, raison du traitement)
- le nombre de séances prescrites

Le traitement doit être effectué par un médecin ou en milieu hospitalier, conformément aux DGE Titre II, chapitre 8, point 2 - B1.1.

La facture doit être conforme à la législation du pays dans lequel elle a été émise (eg. attestation de soins donnés, mémoire d'honoraires) et doit mentionner les informations suivantes :

- nom complet du patient
- date, détail et prix pour chaque acte médical effectué
- nom et références officielles du médecin

Le nombre maximal de séances remboursable par année est de 30. Le taux de remboursement est fixé à 80% (plafond 25€).